



# L'Impôt pour la Paix - L'affectation en garantie

## Introduction

Cette série de documents d'information porte sur les propositions faites au Conseil de l'Europe par le QCEA quant à la reconnaissance du droit à l'objection de conscience à l'impôt militaire et les place dans le contexte du Conseil de l'Europe et de ses travaux préalables sur l'objection de conscience au service militaire.

Cette série de documents d'information répondra aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que l'affectation en garantie ? (et des exemples)
- Dans quelle mesure ces exemples diffèrent-ils les uns des autres et que proposez-vous ?

De plus, on propose trois modèles possibles de l'affectation en garantie et quelques remarques finales.

## Qu'est-ce que l'affectation en garantie ?

Dans ce contexte, le terme est utilisé dans le sens d'« affectation hypothétique », c'est-à-dire un « impôt affecté » levé dans un but particulier. L'affectation en garantie de l'impôt serait tout à fait indiquée dans le cadre de l'Impôt pour la Paix, il est donc important pour la campagne de pouvoir démontrer que l'Impôt pour la Paix est une proposition concrète ; c'est réalisable. L'examen des impôts existants levés dans le cadre de l'affectation en garantie est une façon astucieuse de démontrer que cela est clairement possible.

## Exemples d'affectation en garantie

- La redevance TV dans les 25 pays européens, 5 pays asiatiques et 4 pays africains<sup>1</sup>
- La taxe routière en Grande-Bretagne
- Les cotisations d'assurance nationale en Grande-Bretagne
- L'impôt d'Eglise en Allemagne<sup>2</sup>

## Dans quelle mesure ces exemples diffèrent-ils les uns des autres et que proposez-vous ?

Ces exemples sont tous des formes relativement simples d'affectation en garantie. Au fond, un impôt *supplémentaire* est levé, en plus des impôts réguliers. Il est clair qu'une personne ne possédant pas de télévision n'a pas

<sup>1</sup> Europe : l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique (la région wallonne), la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Macédoine, Malte, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse

Asie : Israël, le Japon, le Pakistan, la République de Corée, Singapour

Afrique : l'Afrique du Sud, le Ghana, l'île Maurice, la Namibie

(Source : [http://en.wikipedia.org/wiki/Television\\_licence#Opinions\\_of\\_television\\_licensing\\_systems](http://en.wikipedia.org/wiki/Television_licence#Opinions_of_television_licensing_systems))

<sup>2</sup> Remarquez que bien que l'impôt d'Eglise allemand soit collecté par l'Etat, ce n'est pas un impôt d'Etat. Il n'est mentionné que pour montrer que le gouvernement peut hypothéquer des fonds en collectant cet impôt.

besoin d'une redevance et choisira donc de ne pas payer cet impôt supplémentaire. Il en va de même pour l'impôt d'Eglise en Allemagne ; quelqu'un ayant décidé de ne pas payer cet impôt supplémentaire déboursera moins que quelqu'un ayant choisi de le payer. Ces exemples sont importants dans le sens où ils prouvent qu'il est possible de rassembler de l'argent dans un but spécifique et de ne le dépenser que dans cet objectif particulier.

Ce genre d'affectation en garantie diffère beaucoup de celle requise dans le cadre de l'Impôt pour la Paix :

1. Elle n'a pas la vocation d'être un impôt supplémentaire
2. Quelqu'un décidant de payer l'Impôt pour la Paix ne payera pas plus d'impôts que quelqu'un qui se contente de payer ses impôts pour financer le militaire (ils ne payeront pas moins non plus).
3. C'est un *impôt alternatif*, en d'autres mots il s'agit de réaffecter à un fonds non-militaire les impôts qui servent à financer le militaire.
4. Un des aspects essentiels de ce fonds est sa transparence ; cela signifie que les partisans de l'Impôt pour la Paix ont la garantie que leur argent ne sera pas dépensé pour le militaire.

On distingue généralement trois défis associés à l'aspect pratique de cette méthode. Premièrement, beaucoup de gens prétendent que cela s'avèrerait difficile de calculer le pourcentage exact de l'impôt de chacun qui servirait normalement à financer le militaire. Deuxièmement, même si c'était possible de le calculer avec précision, il faudrait que ce pourcentage soit perçu séparément en tant que fonds spécifiquement dédié aux dépenses non-militaires (l'Impôt pour la Paix). Troisièmement, les coûts administratifs nécessaires au maintien de la transparence des dépenses de l'Impôt pour la Paix représenteraient un défi et un coût supplémentaires.

Ces questions sont toutes légitimes et importantes. On peut remarquer que l'affectation en garantie est possible, vu que les gouvernements l'appliquent déjà pour percevoir certains impôts levés dans un but particulier. Il faut cependant reconnaître que l'affectation en garantie nécessaire à la mise sur pieds d'un Impôt pour la Paix serait plus complexe et que cela engendrerait certains coûts. Avant de présenter quelques modèles d'impôt possibles dans le cas d'un fonds pour l'Impôt pour la Paix, cela vaut la peine de s'attarder sur quelques points plus importants :

Ce n'est pas un moyen d'éviter les impôts.

Tout le monde payera la même somme d'impôts, qu'on ait choisi l'Impôt pour la Paix ou non.

Nous voudrions également faire remarquer que l'affectation en garantie de l'Impôt pour la Paix ne sape pas la souveraineté qu'a le gouvernement national de répartir les dépenses fiscales. L'allocation de l'Impôt pour la

Paix n'est pas du ressort des contribuables qui choisissent de financer cet impôt. Le gouvernement contrôlera toujours ce genre de dépenses. La seule influence qu'a le contribuable c'est de dire que cet impôt ne peut pas servir à financer une seule chose : le militaire.

### **Les modèles**

Le principal défi à garder à l'esprit c'est que la fiscalité se divise en impôts directs et indirects ( la TVA par exemple). L'obstacle central à la création d'un modèle fiscal potentiel consiste à trouver un moyen de s'assurer que les impôts versés dans la « caisse » directe ou bien dans celle indirecte ne servent pas à subventionner l'armée. Ce document présente trois modèles potentiels qui permettraient aux objecteurs de conscience de réaffecter leurs impôts à autre chose qu'au militaire.

#### Premier modèle : Calcul de l'impôt direct

Ce modèle est probablement le plus simple des trois mais peut-être aussi le moins précis. En fait, le percepteur calculerait quel pourcentage des impôts directs et indirects payés par chacun va au militaire. Ce pourcentage de l'impôt serait alors placé (hypothéqué) dans un fonds séparé (le fonds de l'Impôt pour la Paix) qui serait transparent et ne servirait qu'à financer des projets non militaires.

#### Second modèle : L'équilibrisme

L'idée derrière ce modèle est que si quelqu'un décide de réaffecter ses impôts à autre chose qu'aux dépenses militaires, la totalité des impôts directs de cette personne irait à un « fonds de l'Impôt pour la Paix ». Les impôts directs de cette personne ne pourraient donc pas servir à financer le militaire. Bien sur, cela ne serait pas le cas pour les impôts indirects. Cependant, d'après les estimations, les dépenses militaires payées par la « caisse » des impôts indirects seraient essentiellement annulées par le fonds non militaire dans la « caisse » des impôts directs. Quoi qu'il en soit, ce modèle a l'avantage de ne pas nécessiter de calculs approximatifs du budget militaire.

#### Troisième modèle : Restrictions des dépenses fiscales indirectes

Des trois modèles, celui-ci est de loin le plus restrictif pour les gouvernements. Il reprend l'idée du premier modèle, selon laquelle le pourcentage des impôts directs consacrés au militaire serait calculé approximativement. Ce pourcentage serait ensuite hypothéqué dans un fonds de l'Impôt pour la Paix. Cependant, tout cela sera contrôlé par la législation en vigueur, ce qui signifiera également que le gouvernement ne pourra pas non plus affecter les impôts indirects au budget militaire.

## **Conclusions**

Le troisième modèle est clairement la meilleure façon d'assurer qu'un objecteur de conscience ne payera pas pour le militaire par le biais d'impôts directs ou indirects. Cependant, c'est également le plus drastique et le plus restrictif des trois, et de ce fait le moins populaire.

Toutefois, bien qu'il ne soit pas facile de mettre en place un nouveau modèle fiscal, cela ne représente pas un argument contre l'Impôt pour la Paix. Si la Cour européenne des Droits de l'Homme ou un tribunal national reconnaît officiellement le droit à l'objection de conscience contre le paiement de l'impôt militaire, ce pays se verra obligé par la loi de trouver un moyen d'autoriser l'Impôt pour la Paix. Ce n'est pas aux militants de l'Impôt pour la Paix d'élaborer un nouveau modèle fiscal ; la facilité de mise en place ou non du nouveau système fiscal ne devrait pas non plus influencer la décision. Si un tribunal déclare que le paiement de l'impôt militaire représente une violation du droit à la liberté de conscience, dans ce cas une alternative, facile ou non, devra être mise en place.